

La lettre du maire

Mai 2009

N°3

Crégy-lès-Meaux

Finances locales

La complexe équation budgétaire 2009

L'élaboration du budget municipal est l'acte le plus difficile et le plus important pour les élus puisqu'il détermine la vie de la commune. Les axes prioritaires ont été de conserver les acquis de nos concitoyens et de préserver leur cadre de vie.

Répartition du budget

Le budget 2009 se présente de la manière suivante :

- ▶ Section fonctionnement :
4 590 484€
- ▶ Section d'investissement :
1 580 559€

Les grandes lignes se décomposent comme suit :

- ▶ **Charges de personnel :**
1 612 545€, soit une augmentation de 2,14 % due à l'évolution de carrière des agents et au remplacement du personnel en congé maladie.
- ▶ **Charges financières :**
152 621€
- ▶ **Charges exceptionnelles :**
600 000€ suite au procès de Chaillouët. Pour nous permettre de régler cette somme, il nous faut vendre un terrain rue Henri Duflocq et une maison de fonction rue Jean Jaurès.
- ▶ **Dotation aux provisions :**
406 996,77€. Provisions pour risque pour la SNC du Bourdeau

- ▶ **Dotation et participations :**
1 153 733€. La Dotation Globale de Fonctionnement est en baisse de 2 % et non en augmentation de 200 000€ comme l'annonçaient nos opposants. De plus le FDTP (aéroport de Roissy) est en baisse de 40 % et n'existera plus l'année prochaine. **Nous attendons la Dotation de Solidarité de la CAPM pour une somme d'environ 58 000€.**



Les questions qui ont guidées nos choix

1. Quelle qualité de services voulons-nous et devons-nous offrir à la population ?

- ▶ Des services pour tous les citoyens : propreté de la ville, sécurité publique, entretien de la voirie, respect de l'environnement végétal et des espaces verts, économies d'énergie et tout ce qui constitue le lien social, le « vivre ensemble », c'est-à-dire l'accueil et l'animation de notre ville ;
- ▶ Des services propres à certaines catégories d'âge et qui concernent toutes les familles : petite enfance, enfance, jeunesse, personnes âgées autrement

dit les crèches, écoles, cantines, centre de loisirs, maison de jeunes, etc...

- ▶ Des services en faveur des activités culturelles et sportives pour le plus grand nombre : écoles artistiques, associations sportives.

2. Qui doit assurer ces services ?

- ▶ La Ville elle-même par l'intermédiaire des services municipaux : techniques, voirie, état-civil, sports et loisirs, social, urbanisme.
- ▶ Les associations qui génèrent du lien social à destination des plus anciens, des plus démunis, de la solidarité locale et internationale, les clubs sportifs et culturels.

Nous avons décidé de :

- ▶ maintenir et améliorer la qualité de tous ces services municipaux en renforçant leur encadrement et de parvenir à une plus grande efficacité ;
- ▶ répondre aux besoins de financement par la contribution de chaque citoyen à l'ensemble des services rendus mais aussi de renforcer l'aide aux associations.

Notre démarche a consisté à rechercher le meilleur équilibre entre l'impôt et le paiement par l'usager en rappelant que nous avons opté pour une politique tarifaire permettant l'accès des plus modestes aux différents services proposés.

Pour nous, l'impôt contribue à la fois à la qualité de ces services et favorise la solidarité entre tous les citoyens, il participe au lien social, au « vivre ensemble » que nous souhaitons les plus harmonieux possible. Notre choix s'est porté sur une augmentation de l'impôt, au service d'une ambition pour toutes les Crégysoises et tous les Crégysois.

Impôts locaux

Suite à la rencontre du Maire et de son équipe avec le Trésorier Payeur de Meaux, il a été convenu, pour une bonne réalisation et pour la sincérité du budget municipal, de provisionner 122 000€ concernant le procès en cours avec la SNC du Bourdeau relatif aux terrains du lotissement de Chaillouët.

Cette provision nous oblige à augmenter les taux d'imposition qui se trouvent modifiés de la manière suivante :

▶ Ressource attendue sans augmentation de la municipalité : 1 759 112€

▶ Provision pour les procès SNC du Bourdeau 122 000€

Soit une augmentation municipale de 6,935 % des impôts locaux

▶ Taxe à l'habitation (TH)

2008 : 16,60 %

2009 : 17,75 %

▶ Taxe Foncier Bâti (TF)

2008 : 34,35 %

2009 : 36,73 %

▶ Taxe Foncier non bâti

2008 : 93,61 %

2009 : 96,85 %

Toutes les augmentations répertoriées sur les feuilles d'imposition ne sont pas du ressort de la commune. Nous ne maîtrisons pas les augmentations du département, de la région et de l'Etat (base et valeur locative).

Du rififi au Conseil Municipal...

Le 13 mai 2009, les conseillers de l'opposition ont, d'autorité, décidé de changer de place. Depuis le début de la mandature, ils sont installés à la table du conseil de telle sorte qu'ils siègent face à moi dans un souci de dialogue ouvert, de respect, afin qu'ils ne soient pas « relégués » en fond de salle derrière un pilier, place qui nous était réservée lorsque nous étions dans l'opposition.

Exemple de calcul sur deux habitations

(en tenant compte des bases 2008 puisque nous ne connaissons pas l'augmentation des bases 2009 imposée par l'Etat.)

1^{er} exemple :

foyer sans enfants - maison 5 pièces, sous-sol total, superficie 116 m²

	Taxe à l'habitation			Taxe Foncier Bâti			
	Base	Taux	imposition	Base	Taux	imposition	
2008	3792	16,60 %	629	1896	34,35 %	651	
2009	3792	17,75 %	673	1896	36,73 %	696	
Différence			+ 44 €	Différence			+ 45 €

Soit une augmentation de 6,953 %

2^{ème} exemple :

foyer sans enfants - maison 4 pièces, superficie 85 m²

	Taxe à l'habitation			Taxe Foncier Bâti			
	Base	Taux	imposition	Base	Taux	imposition	
2008	2784	16,60 %	462	1392	34,35 %	478	
2009	2784	17,75 %	494	1392	36,73 %	511	
Différence			+ 32 €	Différence			+ 33 €

Soit une augmentation de 6,91 %

La taxe à l'habitation est variable en fonction du foyer fiscal (nombre de parts).

Ce soir là, ils ont tout simplement modifié la disposition de la table du conseil avant l'ouverture de la séance. Après avoir rappelé à M. Cunin qu'il n'était plus Maire de la commune, donc plus maître de la séance, j'ai demandé que son groupe reprenne sa place.

Devant leur refus, le policier municipal a constaté les faits. La séance a malgré tout été ouverte afin de voter une délibération ayant un impact financier important pour la commune et soumise à des délais, ceci afin de ne pas pénaliser les Crégysois et les Crégysoises. Le reste de l'ordre du jour a été reporté à une séance ultérieure.

J'espère que le groupe d'opposition se comportera d'une manière plus responsable et constructive lors de nos prochaines séances et respectera les électeurs qui les ont élus.

Gérard Chomont

Responsable de publication :
Gérard Chomont
Directeur de Rédaction :
Yann Richelet
Réalisation : Baudouin Soulis
Imprimé sur papier 100% PEFC
Impression : La Galiote Prenant

